Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 9 (1938)

Heft: 7

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NEUVIÈME ANNÉE N° 7 DÉCEMBRE 1938

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L'A. D. I. J.

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 383/4	Présidence de l'A.D.I.J.: M. F. REUSSER Moutier — Tél. 94.007	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 161

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel:** fr. 3.— ; le numéro : fr. 0.50.— **Annonces :** S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél.51.

SOMMAIRE:

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

A. D. I. J.
Service postal et téléphonique

Le 25 juillet 1938.

A la Direction générale des postes, télégraphes et téléphones,
Berne

Monsieur le Directeur général,

Le comité de notre association, qui groupe toutes les communes importantes du Jura bernois, des firmes industrielles et des particuliers, nanti de quelques observations formulées par des membres de l'association, décidait en séance du 15 septembre 1937 de faire une enquête générale au sujet des vœux que ces derniers pourraient émettre quant aux améliorations à apporter aux services de la poste et du téléphone. Il se

Direction générale des Postes et Télégraphes

Berne, le 5, X/1938.

Monsieur F. Reusser, président de l'Association pour la Défense des Intérêts du Jura.
Moutier

Monsieur,

En nous référant à notre réponse préalable du 26 juillet écoulé et après examen des questions soulevées par vos lignes du 25 juillet, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit :

(Suite au verso.)

proposait en même temps de réunir ces vœux ou doléances et de vous les soumettre sous forme de requête.

L'enquête faite pendant le dernier trimestre de 1937 auprès de nos membres nous a fourni 68 réponses. Leur nombre relativement restreint nous permet de conclure dès à présent que le service postal et téléphonique donne en général satisfaction à nos populations. L'origine des doléances exprimées d'autre part prouve que celles-ci ne peuvent être considérées à la légère et qu'elles méritent de retenir l'attention de votre administration. En effet, ces 68 réponses proviennent de 30 conseils communaux, d'une société d'intérêt public, de 16 entreprises industrielles et commerciales et de 21 membres individuels. Ce sont donc surtout les grands clients de la poste et du téléphone qui ont répondu à notre enquête. Après un examen approfondi, notre comité a décidé de vous soumetre les doléances suivantes et vous prie de bien vouloir les examiner avec bienveillance :

Distribution du courrier

1. **Porrentruy :**

Plusieurs quartiers de la périphérie ne sont desservis que deux fois par

1. Distribution du courrier

ad 1 Porrentruy. Dans les quartiers de la périphérie qui ne bénéficient que de deux distributions quotidiennes, il n'y a pas de commerce ni d'industrie. Cette organisation existe depuis plus de

jour; les journaux locaux n'y sont distribués que le soir vers 18 h. On demande pour tous les quartiers de la ville et de la périphérie 3 distributions par jour.

20 ans. Comme on exige de plus en plus des administrations une exploitation aussi rationnelle et économique que possible de leurs services, une extension aux quartiers extérieurs de la 2e distribution effectuée en ville n'est absolument pas justifiée, surtout en ce qui concerne la distribution des journaux, car le nombre de ceux-ci qui sont distribués dans le courant de l'après-midi est peu important, ainsi que nous le démontrons ci-dessous :

Sur un millier d'abonnés aux journaux **locaux** distribués par la poste, 25 seulement ne sont pas desservis le matin, dont une douzaine sont des ouvriers sortant de leur travail sur le coup de midi. Or, les 12 exemplaires destinés à ceux-ci sont presque tous distribués de la main à la main par les facteurs lorsqu'ils rentrent de leur 2e tournée et qu'ils rencontrent les ouvriers. Le « Jura » paraissant 3 fois par semaine et étant compris le samedi dans la 1re distribution, parce que sa sortie de presse est avancée ce jour-là, une dizaine de ses exemplaires seulement sont distribués l'après-midi, deux fois par semaine.

2. **Boncourt :**

La distribution du courrier laisse fort à désirer. On demande le rétablissement d'un deuxième facteur.

ad 2 Boncourt. Le service de distribution est assuré par un facteur et un aide-facteur permanent. Avec la prochaine mise à la retraite du premier de ces deux employés, ce service sera réorganisé et amélioré par une utilisation plus rationnelle de la bicyclette.

3. **Chevenez :**

La distribution est mal organisée, selon une tournée peu rationnelle.

ad 3 Chevenez. A défaut d'indications précises, nous ne voyons pas les changements qu'il faudrait apporter pour satisfaire le réclamant, car la Municipalité n'a été saisie d'aucune plainte à ce sujet. Cette édilité nous fait connaître qu'il n'y a pas lieu d'en formuler.

4. **Delémont :**

La distribution du courrier dans les cases postales laisse à désirer ; elle est trop lente et les erreurs y sont trop nombreuses. Les habitants du haut de la rue de Chêtre, à 800-

ad 4 Delémont.

a) Dans le cas particulier, il est aussi regrettable que la plainte ne soit pas plus précise sur la question de la distribution aux cases trop lente. Quel office vise-t-elle ? Delémont ville ou Delémont Transit? Faut-il entendre par distribution trop lente le fait que le ou les plaignants estiment qu'il s'écoule trop de temps entre l'arrivée d'un cour-

900 m. de la poste, ne reçoivent le courrier que 2 fois par jour, à 11 h. et à 18 h., ce qui est insuffisant.

Un citoyen habitant à 100 m. de la poste ne reçoit son premier courrier qu'entre 10 et 11 h. du matin.

rier en gare ou à l'office et sa distribution dans les cases ? Ou bien encore veut-on dire que les agents préposés au tri aux cases travaillent trop lentement ? Suivant les renseignements fournis par l'administrateur postal, ni l'un ni l'autre de ces griefs ne peut être avancé. Tous les courriers de quelque importance arrivant en gare de cette ville entre 6 h. 30 et 20 h. 16 sont reconnus et triés aux cases dans le minimum de temps nécessaire.

Cependant, nous apprenons que le courrier parvenant à 16 h. 10, composé de 5 dépêches importantes, est généralement attendu avec impatience par quelques détenteurs et tout spécialement par un détenteur, abonné à la « National-Zeitung », qui manifeste de l'impatience si son journal n'est pas mis dans sa case immédiatement après l'arrivée du courrier en ville, soit après l'ouverture des sacs. Si la réclamation émane de ce détenteur, elle n'est pas fondée, car la reconnaissance de ce courrier est assurée par un fonctionnaire, un déballeur (facteur) et 3 facteurs au tri. Il faut pourtant accorder le temps nécessaire pour faire ce travail.

Il peut arriver, occasionnellement, que le tri soit moins rapide lorsqu'il est effectué par un remplaçant, mais ce sont des cas auxquels il est impossible de remédier.

L'administrateur postal n'a pas eu connaissance que des erreurs nombreuses se soient produites dans le tri aux cases. Aucune plainte ne lui est parvenue à cet égard.

Des précisions sont nécessaires, si cette enquête doit être poursuivie.

b) C'est ensuite de la réorganisation du service de distribution, effectuée en 1936, que les maisons les plus éloignées du haut de la rue de Chêtre (rue sortant de l'agglomération) n'ont plus été desservies à la 2e tournée de distribution. Il n'y a pas lieu de revenir au statu quo ante, car il a été fait dans ce domaine le maximum de concessions après l'organisation de ce service. D'ailleurs, la requête doit être antérieure aux modifications apportées dans la suite.

c) Cette plainte est devenue sans objet, car la situation a été rétablie dans l'intervalle.

Lors de la réorganisation rappelée sous lettre *b)* ci-dessus, M. le conseiller national Möckli s'était plaint de recevoir son courrier du matin plus tard qu'auparavant. A ce moment-là, l'ancien état de choses fut rétabli, ce qui eut pour conséquence que d'autres destinataires, habitant plus près de l'office de poste que le prénommé, avaient leur courrier plus tard que ce dernier, toutefois très rarement après 10 h.

M. Möckli ayant quitté Delémont entre temps, la situation est redevenue normale.

5. **Moutier :**

Le service des cases postales laisse à désirer : erreurs, indiscrétions, préjudices.

Le courrier du matin est distribué trop tard dans certains quartiers.

ad 5 Moutier. Malgré l'absence de faits précis, il faut reconnaître que des erreurs ont pu se produire en 1936 et 1937, car cet office a eu des fonctionnaires malades pendant une longue période ; ces derniers ont été remplacés par des agents peu familiarisés avec la distribution aux cases. Actuellement, le nombre des erreurs est très réduit.

Il n'est pas possible de desservir les maisons situées près de la poste après le quartier de la gare. C'est à cela que vise la réclamation.

6. **Champoz :**

Le facteur descend à Malleray dans le courant de la matinée alors que le principal arrivage de courrier et de journaux se fait en gare de Malleray à 13.15 h. et à 15 h. Il serait plus rationnel que le facteur descende à Malleray après 15 h.

ad 6 Champoz. Cette requête ne rencontre pas l'approbation unanime de la population.

Avant la réception de la lettre de l'Association pour la défense des intérêts du Jura, nous avons reporté, à titre d'essai, à l'après-midi, la course de messager, ainsi que la distribution, et tout récemment le Conseil communal de Champoz s'est prononcé pour le maintien de cette organisation.

7. **Le Fuet-Saicourt :**

Ces communes demandent une deuxième distribution du courrier le soir.

ad 7 Le Fuet-Saicourt. Cette demande a été déjà présentée plusieurs fois, mais nous n'avons pu y donner une suite favorable, parce que l'importance du trafic ne le justifie pas.

8. **Saules :**

Cette commune demande également une deuxième distribution journalière.

ad 8 Saules. Même objection que ci-dessus.

9. **Les Breuleux :**

Cette commune demande que l'heure de la première distribution du matin soit avancée (à condition que le train 4 TN puisse être avancé).

ad 9 Les Breuleux. Il n'est pas possible d'avancer le départ du train 4 à Tavannes, puisqu'il relève la correspondance du train 1644 et que les envois de la ligne Delémont-Tavannes manqueraient la 1re distribution. A Tramelan, le train 4 n'a que 21 min. de battement, temps absolument nécessaire à cet office pour la réexpédition des envois.

10. **Saignelégier :**

Les autorités communales demandent une distribution du courrier-lettres le dimanche matin.

ad 10 Saignelégier. La fermeture du bureau de poste le dimanche remonte à l'année 1936. A cette époque-là, la question fut soumise au Conseil communal qui l'accepta à l'unanimité.

M. le maire, auquel il a été donné connaissance de la nouvelle demande formulée, ignore tout, car elle n'a pas été présentée au nom du Conseil communal. La personne qui a soulevé cette question au nom des autorités communales, paraît donc n'en avoir pas reçu le mandat.

11. **Villeret :**

Il n'y a que deux distributions par jour et la première se fait trop tard.

ad 11 Villeret. La 1re distribution s'effectue à 7 h. 45 déjà en été et à 8 h. en hiver. Cette remarque est incompréhensible. Les membres du Conseil municipal ne veulent rien savoir d'une demande semblable; personne ne veut en être l'auteur.

12. **St-Imier :**

On demande une distribution plus rapide des envois « Express ».

ad 12 St-Imier. La distribution des envois par exprès étant faite immédiatement après la réception de ceux-ci, cette remarque nous étonne. Des précisions s'imposent pour éclaircir la question.

13. **Péry-Reuchenette :**

Demande une troisième distribution le soir entre 17 et 18 h.

ad 13 Péry-Reuchenette. L'introduction d'une 3e distribution ne répondrait pas à l'importance du courrier arrivant par le train 1627. Cette demande est toute personnelle, car la buraliste elle-même n'a jamais entendu exprimer un tel désir.

14. **Sonceboz :**

Deux distributions par jour sont insuffisantes.

ad 14 Sonceboz. Il doit également s'agir d'une idée personnelle, car ni la buraliste, ni le secrétaire municipal n'ont eu connaissance de cette demande.

Service des guichets et des boîtes aux lettres

1. **Porrentruy :**

A certaines heures importantes de la journée il n'y a qu'un guichet de service, d'où perte de temps pour les usagers.
Les boîtes aux lettres sont levées trop longtemps avant le départ des trains-poste.

2. **Chevenez :**

Le guichet devrait être ouvert ½ heure après le passage de la dernière poste du soir. La boîte aux lettres du bureau postal devrait être levée le matin avant le départ de la première poste.

2. **Delémont :**

Il est désiré pour la population ouvrière qui reprend son travail à 13 ou à 13 ¼ h. que les guichets soient ouverts plus vite après midi.
La boîte aux lettres au bas de la Rue des Moulins n'est levée que 2 fois

2. Service du guichet et boîtes aux lettres

ad 1 Porrentruy.

a) Les guichets sont maintenant desservis comme suit :
de 7.30-11.30 et de 17.00-18.45 par deux fonctionnaires ;
de 11.30-12.15 et de 13.30-17.00 par un fonctionnaire.
Lorsque le fonctionnaire, de service de 13.30-17.00 ne peut faire face aux besoins du trafic, il fait appel à son collègue travaillant à l'arrière du guichet.
Il se peut qu'aux échéances ou à d'autres moments de grande presse, le public doive attendre 5 à 10 minutes, ce qui n'a rien d'extraordinaire.

b) Il n'est pas possible de retarder davantage les levées des boîtes urbaines dont la dernière boîte n'est levée, aux 3 premières tournées, que 30 minutes avant le départ des trains.
La 4e levée se fait de 22.05 à 22.35. Après l'exécution de celle-ci, le leveur doit passer à l'office de la ville pour fermer les portes du passage public, de sorte qu'il n'est de retour à la gare que vers 23 h. Il n'est pas indiqué de retarder cette dernière levée.

ad 2 Chevenez. C'est ce qui a lieu. Ces demandes ne sont pas fondées. Le dernier courrier arrive à 18 h. 40 et le guichet se ferme à 19 h. Très souvent, ce dernier reste ouvert jusqu'à 19 h. 05, voire même à 19 h. 10.
Quant à la boîte aux lettres du bureau, elle est régulièrement levée avant le départ de chaque courrier.

ad 2 Delémont.

a) L'ouverture des guichets avant 13 h. 30 ne se justifierait pas. Nous doutons que les ouvriers, qui n'ont que 1 h. ou 1 h. ¼ pour prendre leur repas de midi, s'occupent à ce moment-là d'affaires les obligeant à écrire et à se rendre à la poste.

b) La boîte aux lettres installée à la rue des Moulins est levée 3 fois par jour, et non pas deux, et jamais avant les heures indiquées sur les plaques, mais généralement 10 min. après.

par jour et sans tenir compte des heures de levée indiquées.

Les habitants du centre de la ville demandent le rétablissement de la boîte aux lettres à l'hôtel-de-ville.

c) Il était déposé très peu d'envois dans la boîte aux lettres qui était placée à la façade de l'Hôtel de Ville, ce qui se comprend aisément attendu qu'elle ne se trouvait qu'à 70 m. de distance de l'office principal.

Le rétablissement de cette boîte ne répond donc pas à une nécessité.

3. **Courtételle :**

Les guichets postaux devraient partout être ouverts le dimanche entre 11 et 12 heures.

ad 3 Courtételle. Ni la buraliste ni le Conseil communal ne connaissent la personne ayant émis ce vœu. Il n'y a pas lieu de revenir sur cette suppression; la fermeture des guichets postaux le dimanche a été approuvée par la grande majorité de la population.

4. **Grand'val :**

On demande une deuxième boîte aux lettres dans le haut du village, d'une troisième dans le bas du village.

ad 4 Grandval. La plupart des magasins et artisans se trouvent à proximité de la poste. La pose de deux nouvelles boîtes aux lettres n'est absolument pas indiquée. Aucune personne du village n'en a d'ailleurs parlé au buraliste.

5. **Sorvilier :**

La levée de la boîte aux lettres de la gare par l'employée des C. F. F. laisse parfois à désirer ; elle n'est pas faite régulièrement les jours ouvrables pour les trains 1645, 1648, 1658 et le dimanche soir pour le train 1654.

ad 5 Sorvilier. Le titulaire du bureau de poste chargé de la levée de la boîte aux lettres pour le train 1645, et la desservante de la halte, à laquelle incombent les levées pour les trains 1648 les jours ouvrables et 1654 le dimanche, affirment que ce service est fait correctement.

Il n'est pas effectué de levée lors du passage du train 1658 (21.19).

6. **Malleray :**

Demande l'ouverture du guichet en été à 7 ½ h. et à 13 ¾ h. au lieu de 7 ¾ h. et 14 h.

ad 6 Malleray. Il s'agit d'un désir personnel auquel il ne peut être donné suite, car une ouverture anticipée le matin irait à l'encontre des intérêts des détenteurs de cases, attendu que le tri du courrier n'est pas toujours terminé à 7 h. 30. En outre, le départ des facteurs pourrait être retardé, car le buraliste serait constamment dérangé dans ses travaux d'inscriptions par la desservance des personnes qui se présenteraient au guichet avant 7 h. 45.

L'ouverture à 13 h. 45 ne répond pas non plus à un besoin, car aucun train-poste ne passe à ce moment-là. En outre, les ouvriers sont déjà en fabrique à cette heure-là.

7. **Les Breuleux :**

Les boîtes aux lettres des gares devraient être plus grandes et avoir une ouverture plus grande.

ad 7 Les Breuleux. Le trafic de cette boîte ne justifie pas son remplacement par une plus grande. Les grands plis peuvent être remis au facteur ou au personnel du train.

8. **Saignelégier :**

Demande l'ouverture des guichets le dimanche matin pendant 1 h. et en tout cas l'accès aux cases. La boîte aux lettres de la poste devrait être levée le dimanche soir et l'expédition du courrier assurée par le personnel des trains. On demande également que les casiers soient accessibles au public les jours ouvrables jusqu'à 22 heures.

ad 8 Saignelégier.

a) La majorité de la population s'est accoutumée à cet état de choses.

b) Comme partout ailleurs, les personnes qui ont des envois urgents à expédier le dimanche peuvent très bien les déposer dans la boîte aux lettres de la gare, qui se lève le dimanche soir pour le train 91 et le lundi matin pour le train 81.

c) Le dernier train-poste arrivant à 19 h. 46, les détenteurs de cases peuvent retirer leur courrier jusqu'à 20 h. 30.

Voir aussi les renseignements sous chiffre ad 10 se rapportant à la distribution du courrier.

9. **Courtelary :**

Demande que les guichets soient ouverts une heure le dimanche et que le courrier soit distribué dans les casiers le dimanche matin.

ad 9 Courtelary. 2-3 personnes ont formulé cette demande qui ne répond plus à une nécessité depuis que les banques, les fabriques, etc., ferment leurs bureaux à midi le samedi. D'ailleurs, lorsque la décision a été prise de fermer le bureau de poste le dimanche, il ne se présentait que 5-6 personnes, soit pour l'achat d'un timbre, soit pour le dépôt d'un colis ou le retrait du courrier.

10. **Villeret :**

Le service des guichets devrait se faire toute la journée et non seulement pendant quelques heures par jour surtout depuis la reprise des affaires.

ad 10 Villeret. Les heures d'ouverture du guichet ont été modifiées après la présentation de cette demande. La question est ainsi réglée.

11. **St-Imier :**

Demande l'ouverture des guichets à 13 h. au lieu de 13 h. 30.

ad 11 St-Imier. Lors des démarches faites sur place pour la suppression du service dominical, des membres du Conseil municipal ont exprimé le même vœu et regretté que l'heure d'ouverture des guichets l'après-midi ait été retardée de ¼ d'heure. Nous avons rétabli la situation, de sorte que les guichets sont de nouveau ouverts dès 13 h. ¼.

12. **Sonceboz :**

Demande que les guichets soient ouverts une heure le dimanche matin comme autrefois.

ad 12 Sonceboz. La réouverture du guichet, le dimanche matin, serait un recul au point de vue social et ne répond plus à une nécessité.

13.

Il est indispensable que dans les localités importantes les guichets soient desservis par un personnel suffisant aux heures de grande affluence.

ad 13. Les préposés des offices font leur possible dans le sens indiqué.

Service des ambulants

3. Service des ambulants

1. **Sorvilier :**

Demande que l'expédition des lettres et messageries se fasse par le train 1648 qui a bonne correspondance pour la Suisse Orientale à Bienne. Il n'y a plus de départ du courrier de Sorvilier pour Bienne entre 18 h. 40 et 13 h. 10 le lendemain.

ad 1 Sorvilier. Contrairement à cette supposition, toutes les correspondances à destination de la Suisse orientale sont remises aux trains 1641 et 1645. En reportant l'expédition du courrier au train 1648, il n'y aurait ainsi pas de grands avantages et le buraliste estime à 2 colis environ par semaine ce qu'il pourrait remettre à ce train.

2. **Malleray :**

Le train 1645 sur Moutier n'ayant pas de fourgon postal, seule l'expédition des lettres ordinaires est assurée, par contre les envois recommandés et avec valeur déclarée ne peuvent partir par ce train, ce qui est souvent d'un grand ennui.

ad 2 Malleray. Cette plainte n'est pas exacte. Il existe dans ce train un ambulant qui réexpédie aussi les envois recommandés, de même que ceux avec valeur déclarée pour la route et ceux, pas trop lourds, pour le Jura nord et au delà. Les colis lourds et encombrants doivent, actuellement, être acheminés par Bienne pour faciliter le transbordement à l'endroit où la ligne est interrompue.

3. **Saignelégier :**

Demande un service d'ambulant le dimanche matin et l'expédition du

ad 3 Saignelégier. L'introduction d'un service ambulant le dimanche ne serait pas justifiée, étant donné que le dernier courrier du samedi part de Saignelégier peu avant 20.00 h. seulement.

courrier par les premiers trains du matin.

Le service ambulant est du reste supprimé le dimanche non seulement sur presque toutes les lignes secondaires, mais aussi sur la plupart des lignes principales.

4. **Sonvilier :**

Demande un service d'ambulant au train de 15 h. 58.

ad 4 Sonvilier. Le trafic est tellement faible à ce moment-là, qu'un service ambulant dans ce train n'aurait pas une grande utilité. Les envois ne seraient en outre plus distribués le même jour par les facteurs.

5. **St-Imier :**

Le train omnibus N° 1624 devrait pouvoir servir au transport du courrier ordinaire.

ad 5 St-Imier. Par le train 1624, cet office expédie, dans le fourgon des CFF, tous les envois sans valeur déclarée pour Bienne et au-delà. Voir aussi ad 4 ci-dessus.

6.

Le transport des envois doit être aussi rapide que possible. Il est à espérer que certaines restrictions actuelles sur les lignes Delémont - Sonceboz et Tavannes - Noirmont ne sont que passagères.

ad 6. Ces questions seront examinées dès que le trafic ferroviaire aura été rétabli entre Court et Moutier.

Taxes postales

On nous communique d'un peu partout qu'on les trouve trop élevées.

Taxes téléphoniques

De divers côtés aussi on nous signale que la taxe d'abonnement est trop élevée. D'autre part une surtaxe de 10 ct. pour toute conversation devrait être suffisante pour le public qui utilise les téléphones publics. On demande aussi en général le rétablissement des anciennes taxes à 20 ct. dans le rayon de 10 km., là

4. Taxes postales

Depuis 1924 un certain nombre de taxes et droits postaux ont été abaissés. Dans le service intérieur, on a réduit, en 1934, les taxes des voyageurs jusqu'à 40 %. Dès 1927, les taxes des imprimés et échantillons de marchandises avec adresse, affranchis en numéraire ou à la machine, ont été abaissés de 33 ⅓ % à 50 % ; en 1937, ce fut le tour des imprimés et échantillons sans adresse, dont les taxes furent réduites jusqu'à 40 %. On a introduit en 1935 des taxes spéciales, dites du rayon régional, pour les colis jusqu'à 10 kg. transportés sur un parcours n'excédant pas 45 km.; ces taxes sont de 17 à 33 ⅓ % meilleur marché que celles du rayon général. En 1934, le droit d'exprès fut ramené de 80 ct. à 60 ct. pour les colis, et de 60 ct. à 40 ct. pour les objets de correspondance. Dans le service international, les réductions de taxes suivantes furent in-

où ces taxes ont été élevées du fait de l'automatisation. Pour le public d'ailleurs, seul le calcul des taxes basé sur la distance à vol d'oiseau paraît équitable, les modifications apportées par l'introduction du téléphone automatique sont pour lui incompréhensibles et arbitraires. En outre, on nous demande de divers côtés un abaissement de la taxe de télédiffusion.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible, après un examen bienveillant, de la situation, de remédier aux inconvénients que nous nous permettons de vous signaler, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, nos salutations les plus distinguées.

---

troduites en 1924 déjà : lettres du premier échelon de poids de 40 à 30 ct. ; imprimés, échantillons et papiers d'affaires, de 7 ½ à 5 ct. par 50 gr. ; droit de recommandation, de 40 à 30 ct. Outre une série d'autres droits, les surtaxes aériennes ont été abaissées, tant dans le service intérieur que dans les relations internationales. On est allé même plus loin, puisque, dans les relations réciproques avec différents pays étrangers, les lettres, cartes postales et mandats de poste sont transportés par la voie de l'air sans aucune surtaxe aérienne lorsque ce transport permet d'avancer leur distribution. L'administration des postes suisses dépense annuellement, pour les transports postaux aériens 700.000 francs de plus qu'elle n'encaisse en surtaxes aériennes.

Comparativement à l'index national, les taxes et droits suivants sont, actuellement, inférieurs aux taux d'avant-guerre : la taxe des imprimés de plus de 50 jusqu'à 100 gr. affranchis en numéraire, ou à la machine, la taxe des échantillons jusqu'à 50 gr. affranchis en numéraire, le droit d'exprès, toutes les taxes précitées du régime international ainsi qu'une partie des taxes des colis du rayon régional. Aucune taxe postale n'a été majorée à la suite de la dévaluation du franc suisse alors que de nombreux articles de première nécessité ont augmenté de prix ; cela équivaut aussi à une sorte de réduction générale. Au sujet de la taxe des lettres du service intérieur qui, sur la base de l'index économique, est encore de 46 % supérieure à la taxe d'avant-guerre, il y a lieu de remarquer que le produit de cette taxe doit servir à couvrir d'autres prestations et à compenser des pertes. On peut citer, à cet égard, les 400 millions d'exemplaires de journaux transportés et distribués annuellement par la poste à une taxe si basse qu'elle est bien loin de couvrir les frais de revient ; de même les prestations gratuites du transport des envois en franchise de port qui sont loin d'être négligeables, puisqu'il est expédié actuellement un envoi en franchise pour 8 lettres soumises à la taxe ! L'abaissement à 15 centimes de la taxe interne des lettres du rayon général provoquerait, à lui seul, une diminution de recettes d'environ 9 millions de francs. Eu égard à la situation financière de la Confédération, il doit être renoncé, pour le moment, à une semblable mesure.

5. Taxes téléphoniques

a) Taxes d'abonnement

Suivant le principe dont s'inspire le tarif téléphonique suisse, les redevances que chaque usager du téléphone doit acquitter sont proportionnelles aux prestations dont il bénéficie. Les taxes d'abon-

nement doivent donc couvrir : les frais occasionnés par le service de l'intérêt et de l'amortissement ainsi que par l'entretien de la ligne de raccordement et des appareils des abonnés ; les taxes des conversations : les frais des centraux, du réseau interurbain et du service d'exploitation. Or les taxes d'abonnement sont insuffisantes pour atteindre le but envisagé. Si elles ont été fixés à un taux aussi bas, c'est pour rendre le téléphone accessible aux cercles les plus étendus. Aussi, la Suisse accuse-t-elle une densité téléphonique des plus favorables. Les abonnés des régions montagneuses et des petites localités en particulier jouissent d'une situation toute privilégiée du fait qu'ils paient les taxes de raccordement les plus basses et que l'administration les a libérés du paiement de la taxe pour distance supplémentaire que la loi leur impose. Des conditions de raccordement aussi légères sont tout à l'avantage des habitants des vallées et hauteurs du Jura.

b) Surtaxe pour l'usage des stations publiques

La surtaxe de 10 cts par conversation échangée sur une distance maximum de 10 km. et celle de 20 cts pour les conversations échangées sur de plus grandes distances sont destinées à couvrir les frais spéciaux des stations téléphoniques publiques, soit les frais de la ligne de raccordement, des appareils, du local (cabine) comme aussi les frais du service, c'est-à-dire de la surveillance, de la perception des taxes, du nettoyage de la cabine, etc. Lorsque les stations sont installées dans les offices postaux des localités rurales, les surtaxes restent acquises au titulaire, pour lequel elles constituent une modeste indemnité. Il est tout à fait justifié de faire une distinction entre les conversations locales et les conversations interurbaines du fait que la taxe des conversations interurbaines est calculée d'après la durée d'occupation de la ligne interurbaine. Le titulaire de la station est responsable de la perception des taxes ; il doit consacrer plus de temps au contrôle des conversations interurbaines qu'à celui des conversations locales et est plus fortement exposé à des pertes. Le fait que les sociétés de cafetiers et hôteliers autorisent leurs membres à percevoir des surtaxes plus élevées des clients qui font usage de leurs stations téléphoniques prouvent que les surtaxes que les titulaires touchent à titre d'indemnité pour leur travail sont vraiment modestes. Les cafetiers et hôteliers ne se contentent pas de l'indemnité accordée aux titulaires des stations publiques.

c) Tarifs interurbains

En introduisant l'établissement automatique des communications, l'administration a concentré le service de commutation interurbain dans quelques centraux d'une certaine importance, auxquels sont rattachés les centraux ruraux des environs. Au point de vue pratique, il n'aurait plus été possible ou alors très difficile et très coûteux de conserver à chaque réseau rural en particulier son propre tarif interurbain ; c'est pourquoi tout le groupe de réseaux a été doté d'un tarif unique, celui du central d'entremise. Il en est naturellement résulté certaines anomalies tarifaires, mais l'administration les a examinées dans chaque cas particulier et elle s'est efforcée de compenser certains renchérissements par des dégrèvements correspondants.

Il ne faut pas perdre de vue que l'établissement automatique des communications constitue le meilleur et le plus moderne moyen d'exploitation. Les abonnés des petits réseaux ruraux, et ils sont nom-

breux au Jura, en tirent un grand avantage, car il leur permet de téléphoner jour et nuit sans acquitter de surtaxe. La plupart des réseaux ruraux du Jura ont été compris dès le début dans le programme d'automatisation ; le Jura a donc été traité d'une manière favorable. D'une façon générale, les avantages de l'automatique compensent largement les inconvénients qui sont résultés ici et là des modifications de tarif. Toutefois, l'administration examinera avec le plus grand soin les cas des abonnés qui auraient été véritablement et sérieusement lésés du fait du remaniement des tarifs. En effet, il n'entre nullement dans ses intentions de désavantager les abonnés, mais bien plutôt de sauvegarder leurs intérêts.

d) Taxe de télédiffusion

Cette taxe se compose du droit d'audition ordinaire (taxe radio) de 1 fr. 25 par mois que tout concessionnaire de T.S.F. doit acquitter, et d'une taxe mensuelle de 1 fr. 75 pour le raccordement aux installations de commutations des centraux téléphoniques et aux réseaux des lignes musicales servant à la transmission des programmes de télédiffusion d'un réseau local à un autre. Les redevances réclamées aux auditeurs de télédiffusion sont modestes en comparaison des frais qu'occasionnent la transmission et la distribution des émissions. Preuve en est que les taxes perçues par les sociétés de diffusion par fil privé, qui desservent par des lignes spéciales les auditeurs non abonnés au téléphone des villes de Bâle, Berne, Bienne, Lausanne, St-Gall et Zurich sont notablement plus élevées.

Nous regrettons de ne pouvoir donner suite à toutes les demandes et plaintes émises dont la majorité ne sont qu'insuffisamment appuyées par des faits concrets ou semblent être uniquement l'expression de désirs personnels. Nous osons néanmoins croire que les améliorations de service introduites à la suite de vos démarches ainsi que les explications ci-dessus satisferont les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.